

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 juin 2021 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Compte tenu des décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19 et considérant que la séance du conseil s'étant tenue à l'hôtel de ville, avec la présence d'un maximum de 20 personnes.

Les citoyens ont tout de même été invités à envoyer leurs questions préalablement à la tenue de la séance.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur les sujets suivants :

- réalisation du projet Buntin;
- problème de circulation dans le quartier La Baie.

2021-06-318 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 juin 2021.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE le point 13.1 est retiré de l'ordre du jour et sera remis à une séance ultérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2021, tel que modifié, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021

5. CABINET DU MAIRE

- 5.1** Échanges avec les représentants du Comité de protection du petit bois vert quant au lot 6 379 345

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1** Autorisation relative à l'immeuble sis au 247, chemin Larocque

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1** Mise à jour de la Politique en santé et sécurité au travail
- 7.2** Modification de l'organigramme du Service de l'urbanisme et des permis
- 7.3** Nomination au poste de chauffeur au Service des travaux publics
- 7.4** Nomination au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
- 7.5** Nomination au poste d'opérateur « B » au Service des travaux publics
- 7.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 mai au 12 juin 2021

8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1** Acquisition des lots 5 006 693 et 5 006 694 situés sur la rue du fleuve appartenant à monsieur Philip Descheneaux

- 8.2 Décision quant au vote par correspondance aux élections municipales 2021
- 8.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2021-05-273
- 8.4 Entérinement de la signature du protocole préliminaire avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 7 juin 2021
- 9.3 Travaux de restauration du Musée de société des Deux-Rives

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Autorisation de signature d'un acte notarié avec Atelier D'usinage Quenneville inc.
- 10.2 Autorisation de signature d'un acte notarié avec Composites Idéal inc.
- 10.3 Autorisation de signature d'un acte notarié avec Groupe immobilier Ali inc.
- 10.4 Autorisation quant à la tenue d'événements estivaux par la Distillerie 3 Lacs
- 10.5 Modification et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions et comités de la Ville
- 10.6 Vente du lot 5 520 966

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Mandat à un architecte pour la mise en valeur de la tour de Régates

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet Savoie sur le boulevard Bord-de-l'Eau
- 12.2 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre d'un projet

résidentiel sur le boulevard Sainte-Marie

- 12.3 Demande d'approbation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour des lots situés sur le boulevard Sainte-Marie
- 12.4 Demande de dérogation mineure du 18, rue Rousseau afin d'autoriser une marge arrière
- 12.5 Demande de dérogation mineure du 30, avenue du Parc afin d'autoriser le total des marges latérales
- 12.6 Demande de dérogation mineure du 98, rue Saint-Lambert afin d'autoriser la marge arrière
- 12.7 Demande de dérogation mineure du 148, rue Saint-Lambert afin d'autoriser le remplacement d'un escalier
- 12.8 Demande de dérogation mineure du 1300, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne communautaire sur pylône
- 12.9 Demande de dérogation mineure du 1300, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser une marge avant
- 12.10 Demande de dérogation mineure du futur lot 6 436 734 situé sur la rue Beudet afin d'autoriser la construction d'une nouvelle maison
- 12.11 Demande de dérogation mineure du lot 3 593 613 situé sur la rue Virginie afin d'autoriser la largeur
- 12.12 Demande de dérogation mineure du lot 5 172 457 situé sur la rue Lionel-Groulx afin d'autoriser la marge avant
- 12.13 Demande de PIIA : autoriser le changement d'orientation de l'escalier de la galerie avant du 10, rue East Park
- 12.14 Demande de PIIA : autoriser le remplacement d'une porte simple pour une porte-patio sur le mur arrière de l'habitation du 12, rue Ellice
- 12.15 Demande de PIIA : autoriser l'implantation d'une terrasse sur le toit de la partie à un étage et la rénovation des galeries, balcon, fenêtres et chambranles du 307, rue Victoria

13. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à la firme Les Services EXP inc. pour effectuer une étude d'avant-projet au Camp Bosco [point retiré]

14. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14.1 Entente d'entraide mutuelle avec la municipalité de Sainte-Barbe

15. APPELS D'OFFRES

15.1 Appel d'offres public 2021-16 : réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite

15.2 Appel d'offres public 2021-17 : conduite d'eau potable sous une voie ferrée sur le boulevard du Havre

15.3 Appel d'offres public 2021-26 : collecte des matières résiduelles par conteneurs semi-enfouis

15.4 Appel d'offres public 2021-27 : fourniture de matériaux d'égouts et d'aqueduc

15.5 Appel d'offres sur invitation 2021-ING-15 : scellement de fissures 2021

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

16.1 Adoption du Règlement 216-22 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

16.2 Adoption du Règlement 401 visant le projet pilote « Dans ma rue, on joue! »

16.3 Adoption du Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal

16.4 Adoption du Règlement 404 sur la gestion contractuelle

16.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 406 relatif aux poules urbaines

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

17.1 Adoption du Règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme

17.2 Avis de motion pour le projet de règlement 152-04 concernant l'administration des règlements d'urbanisme

17.3 Dépôt et adoption du projet de règlement 152-04 concernant l'administration des

règlements d'urbanisme

- 17.4 Avis de motion pour le projet de règlement 153-10 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 17.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 153-10 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 17.6 Adoption du Règlement 402 concernant les PPCMOI
- 17.7 Avis de motion pour le projet de règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation
- 17.8 Dépôt et adoption du projet de règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2021-06-319 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 juin 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2021-06-320 ÉCHANGES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PROTECTION DU PETIT BOIS VERT QUANT AU LOT 6 379 345

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre certains élus municipaux et les représentants du Comité de protection du petit bois vert au sujet du lot 6 379 345, situé dans la zone résidentielle H-617;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont permis à chacune des parties de faire connaître ses enjeux et ses préoccupations;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des parties de trouver une solution mutuellement avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE confirmer que :

- l'ensemble des acteurs impliqués travaillent uniquement sur un scénario de projet qui n'emprunte pas l'entrée de la rue Beulac et qui implique le contournement de la portion boisée, laquelle pourra par la suite être protégée par le zonage;
- qu'à la demande de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la MRC de Beauharnois-Salaberry a acheminé à Hydro-Québec une demande d'autorisation pour un projet de reboisement massif du parc régional de la MRC, contigüe au lot 6 379 345.

ADOPTÉ

2021-06-321 AUTORISATION RELATIVE À L'IMMEUBLE SIS AU 247, CHEMIN LAROCQUE

CONSIDÉRANT la promesse d'achat et les addendas signés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le CISSSMO relativement aux immeubles sis au 247, chemin Larocque et au 88, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE tous les délais prévus à la promesse et aux addendas sont échus et que le CISSSMO est de ce fait réputé avoir exercé son droit de résilier la promesse;

CONSIDÉRANT l'ultime délai accordé au CISSSMO afin de finaliser la vente des immeubles susdits;

CONSIDÉRANT QUE la vente relative au 88, rue Saint-Laurent a pu être finalisée, mais pas celle relative à l'immeuble sis au 247, chemin Larocque;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la direction générale à mettre en vente l'immeuble sis au 247, chemin Larocque.

ADOPTÉ

2021-06-322 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la Politique en santé et sécurité au travail de la Ville mis à jour;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la mise à jour de la Politique en santé et sécurité au travail adoptée en mars 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la Politique en santé et sécurité au travail révisée telle que présentée par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2021-06-323 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et des permis a présenté l'hiver dernier une révision de la structure organisationnelle du service;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier l'organigramme en conséquence;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications apportées à l'organigramme du Service de l'urbanisme et des permis en ce qui concerne la création des postes suivants :

- un poste d'agent en salubrité;
- un poste de coordonnateur pour le volet permis et inspection;
- un poste supplémentaire de conseiller en aménagement cadre pour 2021;
- un poste supplémentaire col blanc pour 2022.

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés au Service de l'urbanisme et des permis, tel que présenté par le Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2021-06-324 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un chauffeur au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Frédéric Pominville au poste de chauffeur au Service des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Pominville à ce poste soit effective dans les vingt (20) jours suivant sa nomination par le Conseil;

QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Pominville soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-06-325 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Samuel Latreille au poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire;

QUE la date d'affectation de M. Latreille à ce poste soit effective dans les vingt (20) jours suivants sa nomination par le Conseil;

QUE la période de probation soit de quatre-vingt-dix (90) jours effectivement travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Latreille soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-06-326 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines à la nomination au poste d'opérateur « B » au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Sylvain Laprise au poste de d'opérateur « B » au Service des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Laprise à ce poste soit effective dans les vingt jours suivant sa nomination par le Conseil;

QUE la période d'essai soit de soixante (60) jours effectivement travaillés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Laprise soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-06-327 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI AU 12 JUIN 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 mai au 12 juin 2021;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2021 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 mai au 12 juin 2021.

ADOPTÉ

2021-06-328 ACQUISITION DES LOTS 5 006 693 ET 5 006 694 SITUÉS SUR LA RUE DU FLEUVE APPARTENANT À MONSIEUR PHILIP DESCHENEUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de la Pointe-Meloche, deux parcelles de terrain devaient être acquises par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente n'a jamais eu lieu en 2014;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à la vente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'acquérir de monsieur Philip Descheneaux les lots 5 006 693 et 5 006 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue de du Fleuve, d'une superficie de 17,8 mètres carrés, pour la somme de 200 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-06-329 DÉCISION QUANT AU VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
2021-05-273**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction de la résolution 2021-05-273 intitulée « Vente de lot situé dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à Helios Munoz Bonin et Ulysses Munoz Bonin » afin de modifier le titre et d'y supprimer l'emplacement mentionné, soit « Vente de lot à Helios Munoz Bonin et Ulysse Munoz Bonin » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2021-06-330 ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE PRÉLIMINAIRE AVEC
LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-167 prévoyant l'intervention de la Ville auprès des arénas;

CONSIDÉRANT qu'un protocole préliminaire a été signé par la Ville et les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver le protocole dans les 30 jours de la signature par les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire et du Service du greffe et des affaires juridiques d'entériner la signature dudit protocole préliminaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve le protocole d'entente tel que signé par les parties.

ADOPTÉ

**2021-06-331 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES
ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 100816 à 101043, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S13784 à S13915 et le registre des paiements Internet émis numéros 4252 à 4294 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 100816 à 101043 totalisant 8 201 203,17 \$ et 5 000 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S13784 à S13915 totalisant 4 268 348,14 \$ et 12 612,69 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 4252 à 4294 totalisant 2 018 698,61 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 JUIN 2021

Le rapport budgétaire au 7 juin 2021 est déposé devant ce conseil.

2021-06-332 TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-04-216, 2020-12-659 et 2021-02-079 par lesquelles la Ville a autorisé des travaux de restauration du Musée de Société des Deux-Rives (MUSO);

CONSIDÉRANT que selon les modalités des programmes de subventions du ministère de la Culture et des Communications, les subventions seront versées à la Ville à titre de propriétaire du bâtiment du MUSO;

VU la recommandation du Service des finances et de l'informatique d'utiliser le fonds de roulement de la Ville afin de financer ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'affectation d'un montant de 696 550\$ du fonds de roulement pour ce projet, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ

2021-06-333 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ AVEC ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-22-530, 2020-010-26 et 2020-05-272 par lesquelles la Ville a accepté une offre d'achat de l'entreprise Atelier Quenneville inc. et a autorisé la signature de l'offre d'achat et des addendas reliés;

CONSIDÉRANT que tous les délais prévus à l'offre d'achat et aux addendas sont échus, mais que l'acte notarié de vente est prévu pour signature au plus tard le 30 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la promesse d'achat et les addendas sont désormais les lots 6 049 106 et 6 412 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville les lots 6 049 106 et 6 412 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE vendre le lot 6 049 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à Atelier d'usinage Quenneville inc., d'une superficie de 43 225 pieds carrés, pour la somme de 1,10 \$ le pied carré \$, taxes en sus;

DE vendre le lot 6 412 279 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à Atelier d'usinage Quenneville, d'une superficie de 83 997 pieds carrés, pour la somme de 2,25 \$ le pied carré, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-06-334 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ AVEC COMPOSITES IDÉAL INC.

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-04-206 et 2021-03-113 relatives à la vente d'une partie du lot 6 101 455 et du lot 4 516 273 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à l'entreprise Composites Idéal inc.;

VU l'expiration de l'offre d'achat suite aux délais occasionnés par la décontamination du site par l'entreprise;

VU la modification des lots qui sont maintenant connus et désignés comme étant le lot numéro 6 416 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation Service du développement économique de modifier l'offre d'achat suite à la décontamination et la modification des numéros de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE modifier les résolutions 2020-04-206 et 2021-03-113 afin de permettre la vente du lot numéro 6 416 806, au-lieu d'une partie du lot 6 101 455 et du lot 4 516 273 situés dans le parc industriel et portuaire Perron;

D'autoriser l'entreprise Distillerie 3 Lacs à tenir événements de type 5 à 7 sur son terrain durant la période estivale 2021, sous réserve que l'accès à chaque événement soit limité à 50 personnes et que la fréquence de ces événements soit aux 2 semaines;

QUE compte tenu du caractère de projet pilote de tels événements et des préoccupations en termes de stationnement, de circulation et d'achalandage, le Service du développement économique pourra révoquer l'autorisation accordée par la présente résolution par simple avis écrit transmis à l'entreprise, sans aucun avis préalable.

ADOPTÉ

2021-06-337 MODIFICATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS ET COMITÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mandater le Service du développement économique afin de représenter la Ville auprès des organismes Marina Valleyfield et la Société du Vieux Canal De Beauharnois en remplacement du Service récréatif et communautaire;

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes, tel que décrit au document déposé devant ce conseil, soit plus précisément en désignant le directeur du Service du développement économique et la conseillère au développement économique afin de représenter la Ville auprès des organismes Marina Valleyfield et la Société du Vieux Canal De Beauharnois.

ADOPTÉ

2021-06-338 VENTE DU LOT 5 520 966

CONSIDÉRANT QU'en 2012, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est portée acquéreuse d'un lot situé dans le parc industriel Saranac;

CONSIDÉRANT QU'au cours du dernier mois plusieurs promoteurs ont démontré un intérêt marqué pour l'achat du terrain;

ATTENDU QUE l'entreprise Sina Construction désire faire l'acquisition du lot 5 520 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel Saranac;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville le lot 5 520 966 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter l'offre d'achat et de convenir de vendre le lot 5 520 966 du cadastre du
Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise Sina Construction, lot
situé dans le parc industriel Saranac, d'une superficie de 600 000 mètres carrés, pour
la somme de 2 400 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son
absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte notarié
relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les
servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée
utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-06-339 MANDAT À UN ARCHITECTE POUR LA MISE EN VALEUR DE LA TOUR DES RÉGATES

CONSIDÉRANT l'étude préliminaire réalisée par l'architecte Michel Laniel
relativement à la Tour des Régates;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie relative à l'octroi d'un
mandat à ce même architecte pour la réalisation des plans et devis préliminaires ainsi
que la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 18 mai 2021 afin de modifier
les règles applicables aux règles de gestion contractuelle, l'adoption projetée du
nouveau règlement de gestion contractuelle à la séance du 15 juin 2021 et la
publication projetée de l'avis de promulgation du règlement le 16 juin 2021;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de l'architecte Michel Laniel pour la réalisation
des plans et devis préliminaires ainsi que la surveillance du chantier pour la somme
maximale de 60 000 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'adoption du nouveau
règlement de gestion contractuelle et la parution de l'avis de promulgation dudit
règlement;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement
d'emprunt 400 relatif à la phase I des travaux d'aménagement de la baie Saint-
François.

ADOPTÉ

**2021-06-340 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE DU PROJET SAVOIE SUR LE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

CONSIDÉRANT le projet de développement Savoie situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la firme CDGU a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de développement Savoie situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau pour le dossier 042-452-01 de la firme CDGU daté du 28 janvier 2021, tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2021-06-341 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE BOULEVARD
SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT le projet résidentiel sur le boulevard Sainte-Marie;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection pour le projet proposé sur les lots 4 516 377, 4 516 302 et 4 516 301 situés sur le boulevard Sainte-Marie tel qu'il apparaît sur les plans préparés par les firmes Deom et associés et le Groupe DG et tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis;

DE confirmer qu'une entente relative aux travaux municipaux sera adoptée dès que le certificat d'autorisation sera obtenu par le promoteur et que dans cette entente, il sera convenu que les infrastructures présentes dans les rues publiques projetées seront cédées à la Ville.

ADOPTÉ

2021-06-342 DEMANDE D'APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR DES LOTS SITUÉS SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT les résolutions 2020-10-517 et 2020-10-518 relatives à une demande de recevabilité et d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la construction d'un projet de développement résidentiel sur le boulevard Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au PAE, soit :

- Des habitations isolées de 8 à 20 logements au lieu de 6 à 18 logements;
- Des habitations jumelées de 4 à 8 logements au lieu de 3 à 6 logements;
- Un maximum de 6 habitations contiguës par ensemble au lieu de 5;
- Une marge arrière minimale de 7 mètres au lieu de 15 mètres
- L'ajout d'escaliers menant à un étage supérieur en cour avant.

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de modification du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) tel que soumise sur les plans préparés par BC2, datés du 7 mai 2021 (numéro de dossier 5762001).

ADOPTÉ

2021-06-343 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 18, RUE ROUSSEAU AFIN D'AUTORISER UNE MARGE ARRIÈRE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Yves Meloche, au nom de la Succession de M^{me} Jeanne Vincent, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une habitation unifamiliale avec une marge arrière de 5 mètres du bâtiment situé au 18, rue Rousseau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0049 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0049 pour le lot 3 820 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 18, rue Rousseau, demande formulée par M. Yves Meloche, au nom de la Succession de M^{me} Jeanne Vincent, pour permettre une habitation unifamiliale avec une marge arrière de 5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-606;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-344 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 30, AVENUE DU PARC AFIN D'AUTORISER LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un total des marges latérales de 3 mètres du bâtiment situé au 30, avenue du Parc;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0046 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0046 pour le lot 4 516 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 30, avenue du Parc, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, pour autoriser un total des marges latérales de 3 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un minimum de 5 mètres dans la zone H-552;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-345 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 98, RUE SAINT-LAMBERT AFIN D'AUTORISER LA MARGE ARRIÈRE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE Les Constructions S.P. inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une habitation bifamiliale avec une marge arrière de 3,9 mètres du bâtiment situé au 98, rue Saint-Lambert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0040 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0040 pour le lot 3 819 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 98, rue Saint-Lambert, demande formulée par Les Constructions S.P. inc., pour permettre une habitation bifamiliale avec une marge arrière de 3,9 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge arrière minimale de 7 mètres dans la zone H-513;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-346 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 148, RUE SAINT-LAMBERT AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UN ESCALIER

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Benoit Loiselle a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser de remplacer un escalier à découvert à 0,3 mètre de la ligne du bâtiment situé au 148, rue Saint-Lambert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0042 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0042 pour le lot 3 818 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 148, rue Saint-Lambert, demande formulée par M. Benoit Loiselle, pour remplacer un escalier à découvert à 0,3 mètre de la ligne du bâtiment, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre en cour avant et en cour latérale;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-347 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE SUR PYLÔNE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Zone Enseigne + Éclairage a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 325 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre l'implantation d'une enseigne communautaire sur pylône sur le terrain du 1300, boulevard Gérard-Cadieux, avec les éléments dérogoires suivants :

- enseigne commune pour annoncer l'ensemble des établissements du projet de VALDEV (1280 à 1310, boulevard Gérard-Cadieux) qui ne sont pas tous sur le même terrain, alors que ledit Règlement 150 permet les enseignes communes seulement sur une propriété où il y a plusieurs établissements et exige que chaque enseigne soit placée sur le terrain de l'usage qu'elle dessert;

- une hauteur de 9.15 mètres, alors que ledit règlement 150 permet une hauteur maximale de 6 mètres pour une enseigne industrielle sur pylône;
- une superficie de 24 m², alors que ledit Règlement 150 permet une superficie maximale de l'enseigne commune de 15 m²;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0054 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0054 pour le lot 6 325 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1300, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par Zone Enseigne + Éclairage, pour permettre l'implantation d'une enseigne communautaire sur pylône, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, tel que présenté par le plan soumis par Zone Enseigne + Éclairage, dossier 5852, daté du 8 janvier 2021;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-348 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER UNE MARGE AVANT

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M. Jean-François Vachon a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 325 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 5 mètres face à une rue projetée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0055 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0055 pour le lot 6 325 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1300, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. Jean-François Vachon, pour autoriser une marge avant de 5 mètres face à une rue projetée, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant de 8 mètres dans la zone I-946;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-349 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR LOT 6 436 734 SITUÉ SUR LA RUE BEAUDET AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE M^{me} Audrey-Maud Caron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 436 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une nouvelle maison sur le lot visé, avec une hauteur de rez-de-chaussée d'un maximum de 2.1 mètres par rapport au centre de la rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0048 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0048 pour le lot 6 436 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Beaudet, demande formulée par M^{me} Audrey-Maud Caron, pour la construction d'une nouvelle maison sur le lot visé, avec une hauteur de rez-de-chaussée d'un maximum de 2,1 mètres par rapport au centre de la rue, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit une hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée de 1,5 mètre par rapport au niveau du centre de la rue face au terrain, à condition qu'il y ait un mur de soutènement aménagé à au moins 1,5 mètre de la ligne mitoyenne du lot 3 818 432 au sud-est et que le niveau du terrain entre ledit mur de soutènement et ladite ligne mitoyenne soit égal à celui du lot 3 818 432;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-350 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 3 593 613 SITUÉ SUR LA RUE VIRGINIE AFIN D'AUTORISER LA LARGEUR

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise 9178-1229 Québec inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un lot d'une largeur de 14 mètres afin de permettre de construire une habitation de 3 logements de structure isolée;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0043 n'a été reçu;

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-0043 pour le lot 3 593 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Virginie, demande formulée par l'entreprise 9178-1229 Québec inc., pour permettre un lot d'une largeur de 14 mètres afin de permettre de construire une habitation de 3 logements de structure isolée, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une largeur minimale de 15 mètres pour la construction d'une habitation de structure isolée dans la zone H-302;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2021-06-351 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 172 457 SITUÉ SUR LA RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QUE l'entreprise Habitation Martin Rousseau inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 172 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant secondaire de 3,4 mètres afin de permettre de construire une habitation unifamiliale de structure jumelée située sur la rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT l'impact pour l'alignement de la rue Marchand;

CONSIDÉRANT QU'il y a des alternatives pour être conforme;

ATTENDU QUE le projet, au départ, a été planifié pour avoir des bâtiments de deux étages plus étroits;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucun commentaire relatif à la demande de dérogation mineure DM2021-0044 n'a été reçu;

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2021-0044 pour le lot 5 172 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Lionel-Groulx, demande formulée par l'entreprise Habitation Martin Rousseau inc.

ADOPTÉ

2021-06-352 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LE CHANGEMENT D'ORIENTATION DE L'ESCALIER DE LA GALERIE AVANT DU 10, RUE EAST PARK

ATTENDU QUE le lot 3 247 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par Kimberley Hunt et Daniel André pour le changement d'orientation de l'escalier de la galerie de l'habitation située au 10, rue East Park;

ATTENDU QUE la profondeur disponible en cour avant de cet immeuble ne permet pas d'implanter une case de stationnement conformément au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet affecte l'harmonie souhaitable entre les galeries jumelées en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne reflète pas le cadre bâti puisque 75% des propriétés de la rue East Park, ont leur escalier face à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la verdure en cour avant est un élément primordial à conserver et que d'en enlever rendrait la situation encore plus dérogatoire à ce niveau;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la Ville a produit un recueil à l'intention des intervenants du milieu pour les habitations de la MONTREAL COTTON, édictant les interventions acceptables ou non dans ce secteur, et que le conseil s'y réfère depuis pour ses décisions;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à la majorité

DE refuser la demande PIIA2021-0052 formulée pour le lot 3 247 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Kimberley Hunt et Daniel André, pour le changement d'orientation de l'escalier de la galerie de l'habitation située au 10, rue East Park.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour	Vote contre
M ^{me} la conseillère Lyne Lefebvre M. le conseiller Jason Grenier M. le conseiller Jean-Marc Rochon M. le conseiller Guillaume Massicotte M. le conseiller Jacques Smith M. le conseiller Patrick Rancourt M. le conseiller Normand Amesse	M ^{me} la conseillère France Chenail

ADOPTÉ

2021-06-353 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE SIMPLE POUR UNE PORTE-PATIO SUR LE MUR ARRIÈRE DE L'HABITATION DU 12, RUE ELLICE

ATTENDU QUE le lot 4 516 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrey Parenteau pour le remplacement d'une porte simple pour une porte-patio sur le mur arrière de l'habitation située au 12, rue Ellice;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2021-0053 formulée pour le lot 4 516 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Mme Audrey Parenteau, pour

le remplacement d'une porte simple pour une porte-patio sur le mur arrière de l'habitation située au 12, rue Ellice.

ADOPTÉ

2021-06-354 DEMANDE DE PIIA : AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE TOIT DE LA PARTIE À UN ÉTAGE ET LA RÉNOVATION DES GALERIES, BALCON, FENÊTRES ET CHAMBRANLES DU 307, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Michel Lalonde, pour le Centre de plongée Écodive inc., pour l'ajout d'une terrasse sur le toit de la partie à un étage et la rénovation des galeries, balcon, fenêtres et chambranles du bâtiment principal situé au 307, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que les éléments existants modifiés seront remplacés par des modèles reproduisant le caractère d'origine de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la restauration des éléments soulevés dans cette demande est rendue nécessaire pour donner un second souffle au bâtiment ;

ATTENDU QUE l'utilisation de la terrasse à des fins commerciales contrevient à l'article 3.3.1 c) du règlement de zonage 150 ;

VU la recommandation défavorable concernant la terrasse et la recommandation favorable d'accepter les rénovations, le tout émises par le comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2021-0051 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Centre de plongé ÉcoDive inc., pour l'ajout d'une terrasse sur le toit de la partie à un étage du bâtiment principal situé au 307, rue Victoria;

D'accepter la demande PIIA2021-0051 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Centre de plongé ÉcoDive inc., pour la rénovation des galeries, balcon, fenêtres et chambranles du bâtiment principal situé au 307, rue Victoria, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10% de la valeur des travaux de cette demande, doit être déposée à la Ville au moment de la délivrance du permis. La valeur des travaux est établie à l'aide de la soumission détaillée émise par le ou les entrepreneurs réalisant ces travaux.

ADOPTÉ

M. le maire Miguel Lemieux invite M. Jean-Michel Lalonde à prendre la parole afin d'expliquer sa demande PIIA2021-0051.

MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET AU CAMP BOSCO

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure pour être pris en considération.

ADOPTÉ

2021-06-355 ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la municipalité de Sainte-Barbe et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la municipalité de Sainte-Barbe, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-06-356 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-16 : RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE DE PONCEAU ET CONDUITE

À la suite de l'appel d'offres public 2021-16 relatif à la réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite, la soumission suivante a été reçue :

Services Infraspéc inc.	845 986,05 \$
-------------------------	---------------

VU la recommandation du Service de l'ingénierie de rejeter la soumission considérant l'écart important entre le prix obtenu et l'estimation du mandat;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2021-16 relatif à la réhabilitation sans tranchée de ponceau et conduite et de rejeter la soumission de Services Infraspec inc.

ADOPTÉ

2021-06-357 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-17 : CONDUITE D'EAU POTABLE SOUS UNE VOIE FERRÉE SUR LE BOULEVARD DU HAVRE

À la suite de l'appel d'offres public 2021-17 relatif à une conduite d'eau potable sous une voie ferrée sur le boulevard du Havre, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation inc.	492 259,20 \$
Gérald Théorêt inc..	732 983,60 \$
9151-3010 Québec inc.	838 871,00 \$
ForAction inc.	891 000,00 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour une une conduite d'eau potable sous une voie ferrée sur le boulevard du Havre, pour la somme maximale de 492 259,20 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-17.

ADOPTÉ

2021-06-358 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-26 : COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

À la suite de l'appel d'offres public 2021-26 relatif à la collecte des matières résiduelles par conteneurs semi-enfouis, la soumission suivante a été reçue :

Services Ricova inc.	641 543,59 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Services Ricova inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jason Grenier, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Services Ricova inc. un contrat relatif à la collecte des matières résiduelles par conteneurs semi-enfouis, pour la somme maximale de 641 543,59 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-26.

ADOPTÉ

2021-06-359 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-27 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC

À la suite de l'appel d'offres public 2021-27 relatif à la fourniture de matériaux d'égout et d'aqueduc, pour la période du 17 juin 2021 au 17 juin 2022, les soumissions suivantes ont été reçues :

St-Germain égouts et aqueducs inc.	367 564,28 \$
Réal Huot inc.	535 640,00 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout et d'aqueduc, pour la période du 17 juin 2021 au 17 juin 2022, pour la somme maximale de 367 564,28 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-27.

ADOPTÉ

2021-06-360 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2021-ING-15 : SCHELLEMENT DE FISSURES 2021

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2021-ING-15 relatif au scellement de fissures, les soumissions suivantes ont été reçues :

Environnement routier NRJ inc.	40 522,94 \$
Groupe Lefebvre	63 983,59 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Environnement routier NRJ inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à Environnement routier NRJ inc. un contrat pour le scellement de fissures, pour la somme maximale de 40 522,94 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2021-ING-15.

ADOPTÉ

2021-06-361 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-22, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 216-22 le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 216-22 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*.

ADOPTÉ

2021-06-362 ADOPTION DU RÈGLEMENT 401 VISANT LE PROJET PILOTE « DANS MA RUE, ON JOUE! »

ATTENDU QU'une copie du Règlement 401, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 401 le 18 mai 2021, mais que compte tenu de modifications importantes, un nouvel avis de motion et un nouveau dépôt du projet de règlement ont été effectués le 31 mai 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 401 visant le projet pilote « Dans ma rue, on joue! »*.

ADOPTÉ

2021-06-363 ADOPTION DU RÈGLEMENT 403 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'une copie du Règlement 403, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 403 le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 403 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉ

2021-06-364 ADOPTION DU RÈGLEMENT 404 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 404, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 404 le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 404 sur la gestion contractuelle.*

ADOPTÉ

A-2021-06-022 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 406 RELATIF AUX POULES URBAINES

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 406 relatif aux poules urbaines.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 406 relatif aux poules urbaines.

2021-06-365 ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par avis public dûment publié;

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du *Règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 148-11 le 18 mai 2021;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 148-11 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ

A-2021-06-023 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 152-04 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 152-04 concernant l'administration des règlements d'urbanisme*.

2021-06-366 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-04 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 152-04 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 152-04 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

ADOPTÉ

A-2021-06-024 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-10 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-10 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

2021-06-367 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 153-10 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de *Règlement 153-10 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de *Règlement 153-10 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation soit remplacée par la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉ

2021-06-368 ADOPTION DU RÈGLEMENT 402 CONCERNANT LES PPCMOI

CONSIDÉRANT les décrets et arrêtés ministériels relatifs à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'avis public de la tenue d'une consultation écrite dûment publié;

VU le document préparé par le Service du greffe et des affaires juridiques indiquant qu'aucune question ni commentaire n'a été reçu à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 402 le 18 mai 2021;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉ

A-2021-06-025 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 405 CONCERNANT L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS D'HABITATION

Avis est donné par M^{me} la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 405 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation*.

2021-06-369 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 405 CONCERNANT L'OCCUPATION, L'ENTRETIEN ET LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS D'HABITATION

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 405 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de Règlement 405 concernant l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de *Règlement 405 concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments d'habitation*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2021-06-370 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 15 juin 2021.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière